



# FICHE 281.27

## REVENUS DES ACTIVITÉS D'ASSOCIATION

ANNÉE DES REVENUS 2022

*AVIS AUX DÉBITEURS DE REVENUS DES ACTIVITÉS D'ASSOCIATION*

# TABLE DES MATIÈRES

|   |          |
|---|----------|
| <b>Table des matières</b> .....                       | <b>2</b> |
| <b>Modifications</b> .....                            | <b>4</b> |
| <b>Abréviations utilisées</b> .....                   | <b>4</b> |
| <b>Remarques préliminaires</b> .....                  | <b>5</b> |
| Date limite de rentrée des documents.....             | 5        |
| Belcotax-on-web .....                                 | 5        |
| Modèle de la fiche.....                               | 5        |
| Conventions internationales .....                     | 5        |
| Informations complémentaires .....                    | 6        |
| <b>Fiche 281.27</b> .....                             | <b>7</b> |
| En-tête.....  | 7        |
| Année.....  | 7        |
| Cadre 1.....  | 7        |
| N°.....   | 7        |
| Cadre 2.....  | 7        |
| Date de début et de cessation de l'activité.....      | 7        |
| Cadre 3.....  | 7        |
| Débiteur des revenus .....                            | 7        |
| Qui est le débiteur des revenus ? .....               | 7        |
| Identification .....                                  | 7        |
| NE .....  | 7        |
| Cadre 4.....  | 8        |
| Expéditeur.....                                       | 8        |
| Qui est l'expéditeur ? .....                          | 8        |
| Identification .....                                  | 8        |
| NE .....  | 8        |
| Destinataire.....                                     | 8        |
| Qui est le destinataire ? .....                       | 8        |
| Identification .....                                  | 8        |
| Adresse .....   | 8        |
| Cadre 5.....  | 8        |
| N° national ou NIF ou date et lieu de naissance ..... | 8        |
| Où trouver le NIF ? .....                             | 9        |
| Cadre 6.....  | 9        |
| Montant brut des rétributions.....                    | 9        |

|   |    |
|---|----|
| Montant .....                                       | 9  |
| Cadre 7 .....                                       | 9  |
| Remboursements de frais propres à l'employeur ..... | 9  |
| Montant .....                                       | 9  |
| Cadre 8 .....                                       | 10 |
| Nombre d'heures prestées par trimestre .....        | 10 |
| Secteur .....                                       | 10 |
| Heures par trimestre .....                          | 10 |
| Cadre 9 .....                                       | 10 |
| Précompte professionnel .....                       | 10 |
| Montant .....                                       | 10 |

## MODIFICATIONS

| Page | Description                            | Raison                |
|------|--|-----------------------|
|      | Avis aux débiteurs entièrement nouveau | Nouvelle fiche 281.27 |

## ABRÉVIATIONS UTILISÉES

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>AR</b>        | Arrêté royal  |
| <b>AR/CIR 92</b> | Arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992  |
| <b>CCT</b>       | Convention collective de travail                                  |
| <b>CIR 92</b>    | Code des impôts sur les revenus 1992                              |
| <b>ComIR 92</b>  | Commentaire administratif du Code des impôts sur les revenus 1992 |
| <b>L</b>         | Loi   |
| <b>MB</b>        | Moniteur belge  |
| <b>NE</b>        | Numéro d'entreprise   |
| <b>NIF</b>       | Numéro d'identification fiscale                                   |
| <b>NN</b>        | Numéro national   |

# REMARQUES PRÉLIMINAIRES

## DATE LIMITE DE RENTRÉE DES DOCUMENTS

Vous devez introduire **avant le 01.03.2023**, via Belcotax-on-web, les fiches concernant les revenus payés ou attribués **au cours de l'année 2022**, même s'ils sont comptabilisés autrement que par année civile.

### Attention :

Vous devez remettre, avant le 1er mars, à chaque bénéficiaire de revenus, une copie de la fiche afin de permettre à ce dernier de pouvoir compléter sa déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents<sup>1</sup>.

Vous êtes en la matière libre de communiquer cette copie comme vous le souhaitez, le cas échéant par e-mail ou par la poste. Dans le cas d'un envoi exclusivement par e-mail, il est toutefois souhaitable que cela se fasse avec l'accord préalable du bénéficiaire des revenus.

## BELCOTAX-ON-WEB

Vous **devez** introduire les fiches via l'application Belcotax-on-web.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant Belcotax-on-web auprès des Infocenters du SPF Finances sur [finances.belgium.be/fr/Contact](https://finances.belgium.be/fr/Contact) ou au n° 0257 257 57, ou sur [www.belcotaxonweb.be](https://www.belcotaxonweb.be).

## MODÈLE DE LA FICHE

Vous pouvez sans autorisation préalable créer votre propre modèle de fiche, à condition qu'il contienne les mêmes éléments que le modèle officiel.

Vous pouvez vous limiter aux rubriques ou cadres dans lesquels des données (montants ou informations) sont reprises.

**Respectez, dans ce cas, impérativement la numérotation des cadres, les intitulés du modèle officiel ainsi que les renvois en rapport aux données reproduites sur votre modèle. Il faut reproduire intégralement le texte de l' « avis important aux bénéficiaires des revenus ».**

Vous pouvez télécharger les fiches 281 gratuitement, au format PDF, sur <http://www.finances.belgium.be> > experts & partenaires > secrétariats sociaux et autres sociétés de service > avis aux débiteurs.

## CONVENTIONS INTERNATIONALES

Vous devez reprendre sur cette fiche tous les revenus payés et ce, même à un résident d'un Etat avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la

---

<sup>1</sup> Art. 53/6, AR/CIR 92.

double imposition. Les renseignements mentionnés sur ces fiches peuvent être transmis aux autorités étrangères concernées.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Service Public Fédéral Finances met gratuitement à disposition la banque de données bilingue Fisconetplus sur [www.fisconetplus.be](http://www.fisconetplus.be). Vous pouvez y consulter les articles du CIR 92, de l'AR/CIR 92, du ComIR 92 ainsi que les circulaires cités dans le présent avis.

Cette banque de données contient également des informations concernant diverses matières fiscales (impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, TVA, droits de succession, droits d'enregistrement, ...) et non fiscales apparentées (droit civil, ...).

## FICHE 281.27

---

### EN-TÊTE

#### Année

Il s'agit de l'année du paiement ou de l'attribution des revenus.

---

### CADRE 1

#### N°

Numérotez les fiches de manière continue (voir également la brochure Belcotax-on-web disponible sur [www.belcotaxonweb.be](http://www.belcotaxonweb.be)). Ne faites aucune distinction entre les destinataires belges et étrangers.

---

### CADRE 2

#### Date de début et de cessation de l'activité

Ce cadre n'est pas d'application pour les revenus visés dans le présent avis.

---

### CADRE 3

#### Débiteur des revenus

##### Qui est le débiteur des revenus ?

C'est celui qui a payé ou attribué les revenus.

##### Identification

Mentionnez ici l'identité complète du débiteur, c'est-à-dire la dénomination, la forme juridique, la rue, le numéro et éventuellement la boîte postale, ainsi que le code postal et la commune<sup>2</sup>.

Mentionnez le nom de la commune en entier.

##### NE

Mentionnez ici le numéro d'entreprise du débiteur des revenus fourni par la Banque Carrefour des entreprises ou, à défaut, le numéro d'identification à la TVA dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans l'État dans lequel les entreprises doivent, en application d'une convention internationale, être traitées en Belgique comme des sociétés belges.

---

<sup>2</sup> Il s'agit de l'adresse du siège social, de l'établissement principal, du siège administratif ou de direction dans l'Espace économique européen ou dans un État avec lequel la Belgique a conclu une convention internationale.

---

## CADRE 4

### Expéditeur

#### Qui est l'expéditeur ?

C'est celui qui a établi la fiche.

#### Identification

Mentionnez ici l'identité complète de l'expéditeur, c'est-à-dire le nom ou la dénomination, la rue, le numéro et éventuellement la boîte postale, ainsi que le code postal et la commune.

Mentionnez le nom de la commune en entier.

#### NE

Mentionnez ici le numéro d'entreprise de l'expéditeur.

## Destinataire

#### Qui est le destinataire ?

C'est celui qui a perçu les revenus. Il s'agit **toujours** d'une personne physique.

#### Identification

Mentionnez ici l'identité complète du destinataire, c'est-à-dire le nom et le(s) prénom(s), la rue, le numéro et éventuellement la boîte postale, ainsi que le code postal et la commune.

Mentionnez toujours le premier prénom en entier. Vous pouvez réduire les autres prénoms à leurs initiales.

Mentionnez le nom de la commune en entier.

#### Adresse

Mentionnez ici la dernière adresse connue du bénéficiaire des revenus et, s'il est domicilié à l'étranger, l'adresse complète à l'étranger, y compris le pays.

---

## CADRE 5

### N° national ou NIF ou date et lieu de naissance

Mentionnez ici :

- le numéro d'inscription du bénéficiaire des revenus au Registre national des personnes physiques ;
- le numéro-Bis<sup>3</sup> **ou** le NIF attribué par les pays de l'Union européenne à leurs ressortissants lorsque le bénéficiaire des revenus n'est pas domicilié en Belgique ;
- à défaut, les date de naissance **ainsi que** le lieu de naissance tels que mentionnés sur les documents officiels (carte d'identité, permis de conduire, passeport, etc.).

---

<sup>3</sup> Il s'agit du numéro d'identification des personnes physiques qui ne sont pas inscrites au Registre national des personnes physiques, attribué par la Banque-carrefour de la Sécurité sociale en application de l'art. 4, L 15.01.1990 (MB 22.02.1990).



### Où trouver le NIF ?

Vous trouverez de plus amples informations relatives aux documents où est repris le NIF, images à l'appui, en consultant le site web de la Commission européenne à l'adresse :

[https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/tin/tinByCountry.html](https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html)

---

## CADRE 6

### Montant brut des rétributions

Mentionnez ici uniquement le montant brut des rétributions que vous avez payé ou attribué en 2022 concernant un emploi tel que visé à l'art. 17, § 1, premier alinéa, 1° et 3° à 7°, AR 28.11.1969 (MB 05.12.1969), pour lequel, en application du même art. 17, aucune cotisation sociale n'est due<sup>4</sup>.

#### Attention :

Si le bénéficiaire des rétributions a fourni en 2022 des prestations d'activités d'association qui sont assujetties à la sécurité sociale, alors vous devez mentionner ces rétributions sur une fiche 281.10 (et non sur une fiche 281.27). Vous devez déclarer sur la fiche 281.10, via une case spécifique à cocher, qu'il s'agit de rémunérations qui ont été payées ou attribuées en 2022 pour des prestations d'activités d'association fournies après le dépassement de la limite d'heures<sup>5</sup>.

#### Montant

Ce montant brut comprend toutes les **rétributions** payées ou attribuées pour des prestations dans le cadre d'activités d'association, y compris les rétributions sous la forme d'indemnités telles que mentionnées à l'art. 38, CIR 92 (par ex. les indemnités pour les déplacements du domicile au lieu de travail, l'intervention de l'employeur dans les chèques-repas,...).

**Les indemnités en réparation d'une perte temporaire de revenus** d'activités d'association font également partie de ce montant brut (par ex. suite à un accident (sur le chemin) du travail).

Les **remboursements de frais propres à l'employeur** ne sont pas considérés comme une rétribution et vous devez les mentionner au cadre 7.

---

## CADRE 7

### Remboursements de frais propres à l'employeur

#### Montant

Mentionnez ici les remboursements de frais propres à l'employeur.

---

<sup>4</sup> Art. 90, al. 1er, 1<sup>er</sup>ter, CIR 92.

<sup>5</sup> Art. 17, § 1, al. 3 et 4, et 17bis, § 2, AR 28.11.1969 (MB 05.12.1969).

---

## CADRE 8

### Nombre d'heures prestées par trimestre

#### Secteur

Mentionnez ici le secteur sous lequel vous êtes enregistré auprès de l'Office national de la sécurité sociale (ONSS). Il s'agit soit du « secteur sportif » soit du « secteur socioculturel ».

#### Heures par trimestre

Mentionnez ici les heures prestées par trimestre tel qu'enregistrées par application des limites prévues à l'art. 17, § 1, al. 3 et 4, et l'art. 17bis, § 2, AR 28.11.1969 (MB 05.12.1969).

#### Attention :

Lorsque le montant brut mentionné au cadre 6 comprend exclusivement des indemnités en réparation d'une perte temporaire de revenus d'activités d'association, alors vous ne devez pas compléter le cadre 8.

---

## CADRE 9

### Précompte professionnel

#### Montant

Mentionnez ici le montant total du précompte professionnel<sup>6</sup> relatif aux revenus mentionnés dans le cadre 6 éventuellement retenu du 01.01.2022 au 15.05.2022 inclus.

---

<sup>6</sup> Art. 58, L 20.11.2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses (MB 30.11.2022).